

SAINT-GERMAIN-DE-MODÉON

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2023

Présents : FORESTIER Florence ; JEGOU Jean-Luc ; LOISIER Valéry ; BRET Sandrine ; COURTHIAL Emmanuel ; COLIN Laurence

Absents excusés : PERROT Damien (pouvoir à BRET Sandrine) ; DELANDRE Eva ; CAUCHOIS Maud ; MIKOLAJCZYK Edmond (pouvoir à LOISIER Valéry)

Absents : Néant

Secrétaire de séance : COURTHIAL Emmanuel

Le quorum de six conseillers présents n'ayant pas été atteint à la séance du lundi 3 avril, le conseil municipal a été reporté au vendredi 7 avril à 20h30.

PARTAGE D'INFORMATIONS ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

- Décès le jour même de Monsieur Patrick GAUDRON.
- Préparation en cours de l'appel d'offres pour les travaux de l'ancienne école.
- La communauté de communes de Saulieu vend des composteurs en bois à 25€ pièce ; les personnes intéressées peuvent appeler le 03 80 64 77 44.
- Dégradation de la chaussée au niveau des 15 et 17, rue de Pierrelongue au Frêne.
- Régulièrement sollicité pour accompagner les communes dans le cadre de la dégradation de chemins suite à des exploitations forestières, le Parc du Morvan est en cours de réflexion afin de définir ses conditions d'accompagnement des collectivités.

MINUTE DE RECUEILLEMENT A LA MEMOIRE DE DANIEL AUBLET, 1^{er} ADJOINT

Le conseil municipal observe une minute de recueillement à la mémoire de Daniel AUBLET, 1^{er} adjoint, décédé à la fin du mois de février 2023.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le nombre d'adjoints à un.

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT

Le maire effectue un appel à candidature. Jean-Luc JEGOU est candidat. Aucune autre candidature n'est enregistrée. Il est procédé à un premier tour de scrutin par vote à bulletins secrets.

Jean-Luc JEGOU est élu 1^{er} adjoint à la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin par 7 voix pour et un bulletin nul.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Le conseil municipal procède au vote des comptes administratifs. Comme le prévoit la réglementation, le maire quitte la salle et n'y participe pas. Les membres du conseil municipal présents ou représentés approuvent à l'unanimité les comptes administratifs 2022 dont voici les chiffres clés :

Fonctionnement

Résultat fin 2021 : 131 140,54€

Part affectée à l'investissement : Néant

Résultat de l'exercice 2022 : 29 245,90€

Résultat de clôture 2022 : 160 386,44€

Investissement

Résultat fin 2021: 7488,02€

Résultat de l'exercice 2022 : -28 280,50€

Résultat de clôture 2022 : -20 792,48€

Résultat global de clôture 2022 : 139 593,96€

COMPTES DE GESTION 2022

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés les comptes de gestion 2022 établis par la trésorerie dont les montants correspondent aux comptes administratifs de la commune.

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE

Suite à l'appel à candidatures pour les travaux d'entretien de la commune effectué à l'issue de la dernière séance du conseil municipal fin février, deux entreprises individuelles ont transmis leurs propositions en mairie dans le délai prescrit.

Monsieur Bernard CORDIN, employé communal au cours des dernières années, a été sollicité mais n'a pas souhaité donner suite dans le cadre de sa propre société individuelle.

Après avoir pris connaissance de la teneur des candidatures des deux entreprises ayant postulé :

- entreprise RATAT Julien,
- entreprise COLIN Dominique,

le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition la moins coûteuse pour la commune, à savoir celle portée par M. COLIN Dominique :

- travaux récurrents annuels incluant 4 passages de tonte et entretien du cimetière : 3041,00€,
- travaux ponctuels ne pouvant être annualisés : tarif horaire sans outil motorisé de 18€/heure et tarif horaire avec outil motorisé de 25€/heure.

Madame Laurence COLIN, conseillère municipale, épouse de Monsieur Dominique COLIN, n'a pas participé au vote.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le conseil municipal vote le budget primitif 2022.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 161 256 €

Recettes : 275 084 €

Le budget de fonctionnement est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

BUDGET D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 55 792 €

Recettes : 55 792 €

Le budget d'investissement est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ÉTAT SPÉCIAL DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA SECTION

En l'absence de constitution de commission syndicale de section dans le cadre de la gestion des 169 hectares de la forêt de Saint-Germain-de-Modéon, le conseil municipal, au vu des débats des dernières années mettant en avant un éventuel transfert de la gestion forestière à l'État et à l'ONF qui amputerait ainsi irrémédiablement le patrimoine forestier des communes, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'affirmer le caractère de biens de section des forêts de Saint-Germain-de-Modéon, en annexant au budget 2023 de la commune, comme la réglementation l'y

autorise, un état spécial détaillé des dépenses et recettes de la section des bois de Saint-Germain-de-Modéon.

VOTE DES TAXES

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2023.

En revanche, le gouvernement a décidé que la taxe d'habitation serait toujours due pour les résidences secondaires.

Il est demandé, en ce sens, au conseil municipal de fixer en 2023 un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Le conseil municipal décide de fixer ce taux à 14,79%, taux correspondant au taux de référence (historique) de la commune.

Concernant les taxes sur le foncier bâti et non bâti, le conseil municipal décide de maintenir les mêmes taux qu'en 2022 :

- taxe foncier bâti : 30,14%,*
- taxe foncier non bâti : 19,11%.*

Ces décisions sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le conseil municipal décide de l'affectation des résultats 2022 :

- Excédent global de fonctionnement de 160386.44€ reporté pour 139593,96€ à la section de fonctionnement ;

- Déficit d'investissement de 20792,48€ reporté à la section d'investissement et couvert pour 20792,48€ d'excédents de fonctionnements capitalisés.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

VENTE DE PINS SYLVESTRES (CONTRAT ONF)

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer au contrat résineux GAILLARD-RONDINO et valide le choix proposé par l'ONF de vendre sur pied par contrat négocié de gré à gré les bois des parcelles inscrites à l'état d'assiette 2023 et portant les numéros suivants : 101, 102, 11, 12, 13 et 9 avec l'entreprise GAILLARD-RONDINO et toute nouvelle entreprise pouvant contractualiser avec l'ONF pour les mêmes types de produits.

Essence concernée : PIN SYLVESTRE – volume approximatif envisagé : 178 m3

DEVIS DE LA SOCIÉTÉ COSOLUCE POUR LA DÉMATÉRIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES ET DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de la société COSOLUCE qui s'élève au total à 978.12 € HT.

SALLE DES FÊTES : PROROGATION DU TARIF SUPPLÉMENTAIRE SUR LA GRILLE DE LOCATION EN LIEN AVEC LA HAUSSE DU COÛT DE L'ÉNERGIE

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir au-delà du 15 avril 2023 un supplément de 10€ par jour et de 7.50€ par demi-journée pour la location de la salle des fêtes.

Ce supplément qui s'applique à la totalité de la grille tarifaire est destiné à couvrir la hausse des coûts de l'électricité, conséquence de la crise énergétique.

La municipalité mettra un terme à cet ajustement dès que les coûts de l'électricité seront revenus à la normale.

REDEVANCE FRANCE TELECOM - ORANGE

Le conseil municipal vote à l'unanimité la redevance France Télécom-Orange dont le détail est le suivant :

- 46,95€/km souterrain x 11,099km : 521,10€,
- 62,50€/km aérien x 7,411km : 463,19€,
- 31,30€ pour l'armoire électrique : 31,30€,

soit un total de 1015,59€.

SÉCURITE DES MANIFESTATIONS

Compte tenu de la taille de la commune et en l'absence de police municipale, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer une charte de sécurité applicable aux manifestations organisées par les associations du village.

Cette charte aura pour objectif de préciser un certain nombre de règles à respecter lors des manifestations en extérieur :

- *concernant la sécurité incendie pour tenir compte de l'augmentation du risque avec des étés de plus en plus chauds (une réflexion devra être menée par exemple au niveau de la localisation des zones fumeurs ;*
- *concernant la sécurité routière (les associations seront tenues par exemple de veiller à la permanence de la signalisation de voirie temporaire et le respect des zones de stationnement préalablement définies).*

Étant donné l'absence de police municipale et le caractère seulement ponctuel des visites des forces de l'ordre lors des manifestations extérieures notamment estivales, cette charte aura pour objectif d'encourager les organisateurs d'événements à adopter des comportements préventifs mais aussi de contribuer au respect des conditions d'organisation préalablement définies.

RÉGULARISATION DU CADASTRE SECTEUR CHAMP AU BEAU

Le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre à un euro symbolique au profit de Monsieur Guy COSTA les parcelles nouvellement créées et cadastrées D289 ; D290 ; D294 afin de permettre la régularisation auprès de la publicité foncière du bornage précédemment approuvé (délibération 2022/47 du 29/10/2022).

EXISTENCE D'EXTINCTEURS DANS CHAQUE HAMEAU EN UN LIEU ACCESSIBLE À TOUTE HEURE EN CAS D'URGENCE

Le maire rappelle que des extincteurs sont disponibles à la mairie (1 extincteur) et à la salle des fêtes (2 extincteurs) mais aussi à toute heure, en cas d'urgence, dans chacun des hameaux de la commune :

- *Saint-Germain Bas : CHOQUET P. (entrée de la grange côté gauche en accédant à la ferme),*
- *Saint-Germain Haut : ROUSSELET V. (abri de jardin derrière la maison),*
- *Le Frêne : GUERMONPREZ A. (grange ouverte proche de la petite serre),*
- *Champ au Beau : COSTA G. (sous la soupenne),*
- *Romanet : CANZIAN R. (ancien poulailler),*
- *L'Hâte : CHAILLOT C.*

MESSE DU 8 MAI À L'ÉGLISE DE SAINT-GERMAIN-DE-MODÉON

Une messe du 8 mai aura lieu à l'église de Saint-Germain-de-Modéon

REMERCIEMENTS

M. Bernard CORDIN, employé communal chargé de l'entretien de la commune, a terminé son contrat de travail le 31 mars dernier.

Le conseil municipal le remercie pour son implication et les services rendus à la commune.